

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 478

présenté par

M. Taite

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 253, insérer l'alinéa suivant :

« Le fonds d'aide à l'investissement des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours prévu à l'article L. 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales est renforcé pour aider les services départementaux d'incendie et de secours à financer les investissements mutualisables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le FAI permettait aux SDIS de financer des investissements mutualisables entre départements, comme les véhicules incendies.

Depuis plusieurs années, les SDIS ne bénéficient plus des subventions de ce fonds pourtant indispensables pour soutenir les missions des sapeurs-pompiers.

Il convient donc de renforcer et de préciser la répartition des montants accordés à ce fonds par département.